

Assurances voyage des entités du groupe Sales-Lentz

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance permet de couvrir les risques encourus dans le cadre d'un voyage organisé et réservé auprès de l'une des entités du groupe Sales-Lentz, telles que We love to travel, Cruisopolis, Sales-Lentz Autocars, Travel Pro ou FlibTravel International (« flibco.com »).



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de bases communes aux produits délivrés par toutes les entités du groupe Sales-Lentz

- ✓ Assurance des frais d'annulation
- ✓ Assurance bagages

Couvertures complémentaires communes aux produits délivrés par les entités We love to travel, Cruisopolis, Sales-Lentz Autocars et Travel Pro

- ✓ Décès suite à accident (capital assuré : 5.000 EUR)
- ✓ Invalidité permanente suite à accident (maximum : 10.000 EUR)
- ✓ Frais de traitement suite à accident (maximum : 500 EUR)
- ✓ Protection juridique (maximum : 1.250 EUR)
- ✓ Assistance
 - assistance aux personnes : frais de recherche, frais médicaux (maximum : 500 EUR), rapatriement, frais de prolongation du séjour à l'étranger (maximum : 700 EUR), ...
 - assistance au voyage : assistance en cas de vol, perte ou destruction des bagages, ...
 - assistance juridique en cas d'accident de la circulation à l'étranger : avance de caution pénale et d'honoraires d'avocat

Couverture complémentaire propre au produit délivré par l'entité FlibTravel International

- ✓ Assurance avion raté

Disclaimer : les plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les conséquences de faits de guerre, d'agression bactériologique ou chimique, y compris la guerre civile ou tous actes de violence d'inspiration collective
- ✗ Les dommages se rattachant directement ou indirectement à une mesure de réquisition sous toute forme
- ✗ Les dommages provoqués par tout phénomène provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le suicide ou la tentative de suicide en cas de mise en jeu des garanties « décès », « invalidité permanente » ou « assistance »
- ! Les affections ou lésions bénignes qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son voyage en cas de mise en jeu de la garantie « assistance »
- ! La pollution du milieu naturel et les catastrophes naturelles en cas de mise en jeu de la garantie « assurance des frais d'annulation »

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- Payer les primes
- Quelle que soit la garantie mise en jeu lors d'un sinistre, prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et en atténuer les conséquences
- En cas d'annulation du voyage :
 - avertir immédiatement l'organisateur dès connaissance d'un fait pouvant empêcher le départ
 - prévenir la Compagnie par écrit dans les 5 jours suivant la communication de l'annulation
 - compléter le formulaire « déclaration d'annulation » et fournir le rapport médical accompagné des pièces justificatives
- En cas de demande d'assistance, l'Assuré s'engage, dans un délai maximal de 3 mois après la survenance de l'incident et de l'intervention, à :
 - fournir les justificatifs des dépenses engagées
 - apporter la preuve des faits qui donnent lieu aux prestations garanties
 - si l'Assuré est victime d'un accident, demander la constatation officielle (certificat médical ou de décès) et recueillir les témoignages dans la mesure du possible
 - si l'Assuré est victime d'une maladie, réclamer un certificat mentionnant le diagnostic sur les lésions ou troubles constatés, leurs origines et leurs conséquences (durée d'hospitalisation, traitement préconisé, ...)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de prise d'effet, la date d'expiration ainsi que la durée de l'assurance correspondant à la durée du voyage, sont indiquées dans les conditions particulières du contrat de voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Votre couverture est conclue pour la durée du voyage.